



MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 11
Présents : 11
Nombre de suffrages : 11
Pour : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à 19h l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARDONEL Gérard.

Date de convocation
07 avril 2025

Etaient présents :

M. ACCOLAS Didier, Mme AUDOUSSET Pierrette, M. CARDONEL Gérard, Mme CHIROL Nadine, M. DAUMIN Olivier, DELAGE Bruno M. DOLLET Jean-Jacques, Mme DURIS Béatrice M. ESMOINGT Guy, Mme NUYTTENS Aline, Mme STOCKER Hélène

Date d'affichage
27 AVR. 2025

publication sous forme
électronique
<https://saulzais-le-potier.e-monsite.com/>

a été nommée **secrétaire de séance** : Mme DURIS Béatrice

Numéro interne de l'acte : 2025-04-02c

Objet : Vote du taux des taxes directes locales 2025

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire, propose de maintenir les taux votés en 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.8 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.08%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire et **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus,
- **CHARGE** M. Le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAULZAIS LE POTIER



Le Maire
Gérard CARDONEL

La secrétaire de séance
Béatrice DURIS